

**COMMISSION NATIONALE D’EVALUATION  
DES DISPOSITIFS MEDICAUX ET DES TECHNOLOGIES DE SANTE**

AVIS DE LA CNEDiMTS  
12 février 2019

*Faisant suite à l'examen du 12/02/2019, la CNEDiMTS a adopté l'avis le 12/02/2019.*

**Radiation de la liste des produits et prestations :**

La Société BIOTRONIK informe la Commission qu'elle ne commercialise plus les références des stimulateurs cardiaques implantables détaillées dans le tableau ci-dessous et demande par conséquent leur radiation de la liste des produits et prestations remboursables. Ces références sont inscrites sous nom de marque.

| Code LPPR | Intitulé                                                                     | Référence à radier |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 3444105   | Stimulateur cardiaque simple chambre fréq. asserv., BIOTRONIK, ELUNA 8 SR-T. | 394 971            |
| 3413079   | Stimulateur cardiaque de re-synchro ventriculaire, BIOTRONIK, ELUNA 8 HF-T   | 394 968            |

La Commission prend acte de ces arrêts de commercialisation. Le besoin étant couvert par ailleurs, elle émet en conséquence un avis favorable à la radiation de la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L 165-1 du code de la sécurité sociale.

Avis 1 définitif